

*Date de dépôt: 21 janvier 2009*

*Messagerie*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à l'interpellation urgente écrite de M. Michel Ducret: Les rats ont envahi les quais: dangers pour la population genevoise et notre tourisme**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 18 décembre 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*Depuis quelques temps, de nombreuses personnes ont remarqué la présence de nombreux rats en plein jour sur les quais et les enrochements de la Rade de Genève. Si la présence de rats dans les villes est considérée comme « normale » (il y aurait « normalement » un rat par habitant dans les villes occidentales modernes), le fait qu'on puisse les observer en plein jour dénote une surpopulation importante qui les pousse à ne plus observer leur habituelle discrétion à l'égard des humains.*

*Il suffit de se remémorer les grandes pestes du Moyen-âge pour savoir que de longue date la cohabitation avec ces rongeurs urbains n'est pas sans danger, particulièrement dans une telle situation de surpopulation animale. Vecteurs de maladies, les rats peuvent aussi dans certaines circonstances se montrer très agressifs à l'égard des autres êtres vivants, et des cas de morsures peuvent avoir des conséquences graves, notamment pour les enfants et les animaux de compagnie.*

*À elle seule, cette constatation que peut faire n'importe qui sur nos quais aurait dû conduire les responsables à réagir et à faire procéder à une campagne de dératisation efficace.*

*Or, il semble qu'il n'en soit rien à ce jour, et ce malgré la révélation d'un cas beaucoup plus grave qui découle avec certitude de la présence en trop grand nombre de rats à Genève.*

*En effet, un pêcheur genevois a été hospitalisé pour une leptospirose. S'il a survécu, il reste toutefois victime de séquelles extrêmement graves. Et la même maladie menace toute personne qui s'exposerait au contact non pas des rongeurs eux-mêmes, mais simplement à celui des poussières sur lesquelles les animaux infectés par la bactérie pourraient avoir uriné. Le contact d'une peau blessée avec les milieux souillés est en effet le principal vecteur de transmission de cette maladie animale à l'homme, pour lequel la mortalité qui lui est liée est évaluée par l'Institut Pasteur de 5 à 20 % des cas.*

*Ainsi qu'on le constate, il ne s'agit donc plus ici d'une simple question de confort moral pour quelques citoyens et touristes qui se plaignent de la présence d'animaux qui déplaisent, mais bien d'un problème de santé publique.*

*Les quais de Genève sont avec le Jet d'Eau la principale image de marque de notre cité, tant pour les citoyens que pour notre tourisme. Il est difficilement imaginable que, par suite de négligence, ils doivent être décommandés à la fréquentation pour des causes sanitaires qui s'additionneraient aux autres problèmes de parasitage rémanents de ces lieux.*

*C'est la raison pour laquelle j'interpelle en urgence le Conseil d'Etat afin qu'il fasse un point de la situation, notamment sous l'angle sanitaire pour les humains et les animaux de compagnie, et qu'il expose les mesures qu'il entend prendre pour rétablir une situation digne, sûre et rassurante pour que la population genevoise et ses hôtes puissent fréquenter quais et jetées sans crainte dès le retour des beaux jours.*

## **REPONSE DU CONSEIL D'ETAT**

A Genève, deux cas sévères de leptospirose sont survenus cet automne chez des pêcheurs professionnels. Tous deux ont été hospitalisés aux Hôpitaux universitaires de Genève. L'hypothèse la plus probable est celle d'une contamination entre la fin du mois d'août et la mi-octobre, par des déjections (urine) de rongeurs (rats), dans le cadre de leur pratique professionnelle (manutention de filets contaminés).

La leptospirose est une zoonose rare chez l'homme. Selon l'Institut de microbiologie clinique et d'immunologie de St-Gall (IKMI), seul laboratoire de référence pour le diagnostic de la leptospirose, seulement 10 cas ont été diagnostiqués entre janvier 2006 et novembre 2008 en Suisse.

La maladie concerne essentiellement les personnes susceptibles d'avoir des contacts avec des rongeurs sauvages ou leur urine, ou ayant des activités aquatiques, et en particulier en cas de blessures. Elle n'est pas transmise par les aliments, ni par voie aérienne. Les simples promeneurs ne courent aucun risque.

Compte tenu des conditions climatiques actuelles et de la saison, il semble peu probable qu'un risque d'exposition significatif subsiste. Certaines mesures de prévention ont cependant été prises ou sont à l'étude.

La prévention de cette affection est essentiellement basée sur le contrôle de la population de rats, la réduction des contacts entre les rats et l'homme, la protection individuelle et l'information des personnes potentiellement exposées.

Ces mesures concernent avant tout les personnes qui travaillent sur le lac, en particulier certains employés du département du territoire (DT), du département des institutions (DI) et les pêcheurs professionnels. Le service de santé du personnel de l'Etat a déjà pris contact avec les services concernés. Il est également disponible pour les pêcheurs professionnels de la Rade qui le souhaitent. Ces derniers en seront prochainement informés.

La leptospirose représente un problème de santé publique par sa sévérité potentielle. La situation actuelle continuera de faire l'objet de la plus grande vigilance de la part des services concernés : la direction générale de la sante (DGS) du département de l'économie et de la santé (DES), la direction générale de la nature et du paysage du département du territoire (DT) et le service de santé du personnel de l'Etat du département des finances (DF).

Pour contrôler les populations de rats, les rives de la Rade, ainsi que celles du Rhône et de l'Arve urbaines, font de longue date l'objet de campagnes de dératisation systématique dans le cadre d'une collaboration entre l'Etat et la Ville de Genève. C'est ainsi que différentes entreprises de dératisation ont été mandatées, les agents actifs (raticides) sont changés régulièrement et, ces dernières années, la fréquence de ces opérations a été augmentée et portée à 4 campagnes par an (février, mai, août et novembre pour 2008).

Il y a lieu de relever que le principal élément favorisant la prolifération des rats est l'abondance de la nourriture à leur disposition, notamment dans le secteur du Jet d'eau (nourrissage des oiseaux d'eau, déchets divers, notamment pendant les fêtes estivales, etc). Or, cette abondance de nourriture limite, malheureusement, l'efficacité des opérations de dératisation. En effet, les appâts empoisonnés sont très peu consommés à la belle saison, la mesure se révélant plus efficace en hiver.

Aussi, pour limiter les populations de rats dans le secteur concerné, une opération extraordinaire sera organisée par le DT en février 2009, en période de disette pour les rats. Pour assurer son efficacité, elle devra être complétée par une limitation supplémentaire des sources de nourriture potentielles, en collaboration avec la voirie et les usagers du quai; ces derniers feront l'objet d'une campagne d'information ciblée.

Le contrôle de la prolifération des rats, ainsi que l'efficacité des mesures de dératisation, repose ainsi également sur la responsabilité individuelle des usagers des quais.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
David Hiler